

# MUSIQUE/IMAGE

2021

CONVENTION DE PARTENARIAT

## MUSIQUES ACTUELLES ET VARIÉTÉS

~ CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE ~

centre  
national  
de la musique

+  
clermont  
auvergne  
métropole

## CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires Centre national de la musique et Clermont Férand Métropole. Toute utilisation ou reproduction, totale ou partielle, est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : APPEL À PROJETS 2021 -CNM - Clermont Auvergne Métropole. »

Novembre 2021

## CRÉATION

*Watson Moustache*

## Préambule

Le Centre national de la musique et Clermont Auvergne Métropole ont souhaité s'engager pour soutenir conjointement la création et la diversité dans les champs de la musique et des variétés (musique enregistrée et spectacle vivant) ainsi qu'accompagner les professionnels de la métropole clermontoise dans les transformations du secteur.

À compter de 2022, un partenariat pluriannuel sera mis en place dans cet objectif, dont les orientations seront définies en concertation avec les principaux acteurs du territoire en matière de musique et de variétés, en collaboration avec la direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes.

En préfiguration de ce futur partenariat, le CNM et la Métropole clermontoise engagent dès 2021 un premier dispositif doté d'une enveloppe de 40 000 € en direction de projets dans le domaine de la musique/image, reconnu comme une force du territoire, par le biais d'un appel à projets dédié.

## Objectifs du dispositif

L'appel à projets 2021 vise à soutenir des projets de créations ou de productions audiovisuelles venant en appui de la diffusion d'œuvres phonographiques ou de la création et production de spectacles vivants : vidéoclips, films promotionnels, documentaires, courts-métrages, séries, contenus scénographiques pour le live... Il vise aussi à favoriser l'expérimentation et l'innovation dans les croisements entre musique et image.

L'ambition est de valoriser des artistes et des projets issus de la métropole ainsi que d'encourager la création de productions originales et novatrices associant l'image à la musique, en résonance avec le projet imagO impulsé par Clermont Auvergne Métropole et la candidature au titre de Capitale européenne de la culture portée par le territoire.

Pour ce faire, le CNM et Clermont Auvergne Métropole accompagneront avec ce premier dispositif des projets qui témoignent des savoir-faire locaux et qui démontrent au moins de l'une des qualités suivantes :

- ils favorisent les coopérations entre entreprises et acteurs culturels ;
- ils innovent sur la place de l'image pour les spectacles ou les créations musicales.

## Critères d'éligibilité

### Projets cibles

Les projets de créations ou de productions audiovisuelles proposés doivent valoriser l'œuvre d'un artiste ou d'une formation issus du territoire, évoluant dans l'une des esthétiques couvertes par le Centre national de la musique : musiques actuelles, musiques classiques et contemporaines, variétés.

Le projet devra être directement lié à la promotion et la valorisation de la musique par le biais de l'image, sous toutes ses formes : captations de spectacles, captations sous forme de *teasers*, clips, documentaires, courts-métrages, séries, fictions, animations, contenus scénographiques, projets innovants...

Les projets devront être initiés et lancés avant la date de fin de la convention de préfiguration du partenariat pluriannuel, soit le 31 octobre 2022 au plus tard.

## Bénéficiaires

Pour être éligible, le demandeur doit :

- être une structure de production de spectacles ou une structure de production et/ou captation audiovisuelle possédant une expérience avérée dans le champ de la promotion et de la valorisation de la musique ;
- être une personne morale de droit privé ou une entreprise individuelle dont le siège social et/ou l'activité principale sont situés sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole ;
- favoriser l'emploi local (techniciens, artistes...);
- disposer de la gestion des droits audiovisuels pour le projet concerné ;
- justifier d'une ancienneté d'au moins deux ans à la date limite de dépôt du dossier ;
- être inscrit au CNM via la création d'un compte personnel (monespace.cnm.fr) ou être affilié pour les structures de spectacle vivant sans condition d'ancienneté ;
- être en situation régulière au regard de l'ensemble de ses obligations professionnelles.

Pour les **structures de spectacle vivant**, le demandeur doit être à jour de ses obligations déclaratives et de paiement à l'égard de la taxe fiscale sur les spectacles de variétés. Pour rappel, les assiettes retenues pour le calcul de la taxe sont la billetterie totale HT si elle est mise en place (la taxe est due par le détenteur des recettes) ou, à défaut, le prix de vente HT du spectacle (la taxe est due par le vendeur du spectacle).

Pour les **structures de production et/ou captation audiovisuelle**, le demandeur doit être en règle avec les organismes sociaux (Urssaf, Audiens...) et rémunérer les artistes en fonction des conventions collectives inhérentes à leur code APE.

Pour les structures déjà financées par au moins l'un des partenaires pour l'ensemble de ses activités ou sur un projet spécifique, la demande doit porter sur une activité nouvelle.

## Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles incluent toutes celles qui participent directement à la réalisation du projet : dépenses de personnel, droits artistiques, location de matériel, assurances, frais de promotion, transport et hébergement.

Les charges de structure sont limitées à 10 % du budget prévisionnel.

Les dépenses éligibles seront prises en compte à compter de la date de notification d'attribution de l'aide et jusqu'au 31 décembre 2022.

Le montant de l'aide ne pourra pas excéder un plafond de 10 000 €.

## Critères d'appréciation

Les candidatures au présent appel à projets seront appréciées selon les critères suivants :

- l'adéquation avec les objectifs du dispositif : témoigner des savoir-faire locaux ; favoriser les coopérations entre structures de production et acteurs culturels ; innover sur la relation entre musique et image ;
- la qualité du dossier déposé, notamment la présentation du projet concerné ;
- le calendrier de mise en œuvre du projet, de l'écriture à la diffusion ;
- les modalités de diffusion et le rayonnement attendu pour le projet ;
- la cohérence du montant demandé avec le budget prévisionnel de production.

## Modalités de fonctionnement du dispositif

### Dépôt des candidatures

Le dossier doit être constitué via la plateforme en ligne du Centre national de la musique : <https://monespace.cnm.fr/login>.

Ce dossier comprendra les éléments suivants :

- le formulaire de demande d'aide rempli, avec les pièces jointes demandées ;
- le protocole de lutte contre les violences sexistes et sexuelles signé ;
- pour les structures de production et/ou captation audiovisuelle, la liste des réalisations opérées dans le champ de la promotion et de la valorisation de la musique au cours des deux dernières années.

**La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 20 décembre 2021 inclus.**

*NB : Toute demande d'aide doit être faite via votre espace personnel « mon espace ». La création de votre compte sur « [mon espace](#) » nécessite un délai de traitement de 72 heures de la part de nos équipes. Veillez à anticiper votre création de compte en amont des échéances indiquées.*

### Modalités de sélection

Les candidatures seront instruites par les deux partenaires et soumises à un comité d'attribution composé de deux représentants du Centre national de la musique et deux représentants de Clermont Auvergne Métropole.

Le comité se déroulera en janvier 2022.

Une notification d'attribution ou de refus sera communiquée à tous les candidats.

### Versement de l'aide

À l'issue du comité d'attribution, les bénéficiaires recevront une avance de 70 % du montant total de l'aide accordée.

Le solde de 30 % sera versé sur présentation et instruction d'un bilan moral et du budget réalisé, à déposer en ligne via votre espace personnel sur la plateforme du CNM dans les 6 mois suivant la fin de l'action, soit le 30 juin 2023 dernier délai.

## Renseignements

### Centre national de la musique :

Clémence COULAUD - [clemence.coulaud@cnm.fr](mailto:clemence.coulaud@cnm.fr) - 01 88 83 85 13

### Clermont Auvergne Métropole :

Franck ZIMMERMANN - [fzimmermann@clermontmetropole.eu](mailto:fzimmermann@clermontmetropole.eu) - 04 73 98 36 60

2021



CONVENTION DE PARTENARIAT

# MUSIQUES ACTUELLES ET VARIÉTÉS



~ CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE ~

centre  
national  
de la musique

+  
clermont  
auvergne  
métropole